



Ti ker Banaleg

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2013

L'An deux mil treize, le vingt décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le douze décembre deux mil treize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

#### Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, M. Daniel SELLIN, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, Mme Martine PRIMA, M. Arnaud TAËRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Yveline SINQUIN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Marie-José Toullec, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Christophe LE ROUX, M. Yannick GUERNEC, M. Gérard BÉRAUT, M. Florent HILIOU, M. Stéphane LE GUERER.

#### Etaient absents :

Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Madame Martine PRIMA,  
M. Stéphane LE PADAN, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRE,  
M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à Madame Marie-José Toullec,  
M. Jean-François LE ROUX, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Florent HILIOU,  
Mme Catherine FAVERIE.  
Mme Marie-Renée THIEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2013.

**DEL 20.12.2013-069 : Bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bannalec**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par une délibération du 5 octobre 2001 :

- Afin de remplacer le plan cadre qui est arrivé à terme le 19 novembre 2003 et qui n'a pas été renouvelé et parce que le PLU est apparu comme le document d'urbanisme le mieux adapté pour intégrer les enjeux du territoire communal et qu'il a un intérêt évident pour un développement harmonieux de la commune.
- Par cette délibération, le conseil municipal a également décidé de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la population agricole et à préciser que la concertation se déroulerait, jusqu'à l'arrêt du PLU, selon les modalités suivantes :
  - Information au travers du bulletin municipal,
  - Exposition de documents en mairie des documents d'étude (contraintes, étude paysagère, photo aérienne du territoire communal),
  - Mise à disposition en mairie d'un cahier de doléances, d'une boîte à idées.

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 5 octobre 2001 et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

Vu les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal, lors des séances du 31 mars 2005 et du 23 septembre 2009 et du 11 février 2011, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les délibérations les retraçant ;

**ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Le conseil municipal dresse le bilan de la concertation :**

M. le maire indique que suite à la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le projet a fait l'objet des mesures de concertation suivantes :

- un cahier d'observations a été mis à la disposition du public : celui-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque d'ordre général ;
- des affiches décrivant le projet ont été exposées en mairie pendant la phase d'étude ;
- 6 articles sur l'état d'avancement des études (diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables) sont parus dans le bulletin municipal (janvier 2007, octobre 2009, novembre 2010, avril 2011, juin 2011, mars 2012) ;

En parallèle de l'élaboration du PLU, la municipalité a convié les professionnels de l'agriculture à une réunion en mairie le jeudi 16 décembre 2010. Une quarantaine d'agriculteurs a participé à cette réunion au cours de laquelle le diagnostic agricole a été discuté.

Une première réunion publique a été organisée le 8 octobre 2009, pour exposer le diagnostic territorial et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du

projet d'élaboration du PLU. Un point d'avancement a été réalisé lors d'une réunion le 16 décembre 2010.

Une réunion publique a été organisée le 28 avril 2011 pour présenter le projet de règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet d'élaboration du PLU.

Une dernière réunion publique a eu lieu le 5 janvier 2012 au cours de laquelle ont été présentés les documents graphiques, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation. Plus de 70 personnes y ont participé

Pendant toute la période les documents ont été disponibles en mairie et sont depuis le 23 janvier 2012 sur le site Internet de la Commune. Un cahier d'observation a été ouvert permettant de recueillir les observations des personnes intéressées. Aucune remarque d'ordre général n'y a été formulée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **confirme** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 5 octobre 2001 ;
- **tire** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- **arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au préfet et aux services de l'Etat ;
- aux présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Général du Finistère ;
- au président de l'établissement public en charge du SCOT du Pays de Quimperlé ;
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés (communes de Rosporden, Scaër, Saint-Thurien, Mellac, Riec-sur-Bélon, Le Trévoux, Pont-Aven et la communauté de communes du pays de Quimperlé)

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, le Centre Régional de la Propriété Forestière (puisque le PLU prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers) sera également consulté sur le projet de PLU.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h).

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



